Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260605-2026_06_05_05-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 25

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-neuf mai, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. ERRAMI Noureddine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - M. GREDOIRE Jordan - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - Mme KULOVAC Ferzada - M. OLLIVIER Jean

Pouvoirs de vote :
Mme BEAUSSIER Imène à M. BEAUSSIER Benoit

Secrétaire :
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260605-2026_06_05_05-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

URBANISME – VIE ÉCONOMIQUE – MOBILITÉS – ENVIRONNEMENT

Réf. : WH/VLB/26/05

OBJET 2.1.6 – SAISINE POUR AVIS DE LA COMMUNE - PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ZAC DE LA COURROUZE

EXPOSÉ

Par un courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 14 avril 2026, la commune de Vezin-le-Coquet a été saisie pour avis sur le projet de création d'une chaufferie au sein de la ZAC de la Courrouze sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, porté par la société ENERSUD.

Cette saisine s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique programmée du 2 juin 2026 (9h00) au mercredi 2 septembre 2026 (17h00). L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERSUD, au regard du projet d'extension de la chaufferie.

Si la commune de Vezin-le-Coquet n'accueille pas le projet sur son territoire, elle peut toutefois être concernée par ses externalités et par les choix énergétiques métropolitains qu'il engage. De fait, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement. En effet, l'article dispose que le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

À compter de la réception du courrier de la Préfecture, la commune bénéficie d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet d'extension de la chaufferie de la Courrouze :

La société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ENERSUD est attributaire de la Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur de Rennes Métropole (35) pour une durée de 13 ans, à partir du premier juin 2025.

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur, la SEMOP souhaite aujourd'hui mettre en œuvre une nouvelle chaufferie au sein de la ZAC de La Courrouze.

Les équipements de production installés permettront de renforcer les moyens de production ENRR avec l'installation :

- D'un process biomasse de 19,3 MW
- De deux générateurs gaz de 21,7 MW qui permettront aussi de renforcer la puissance secours gaz installé.

La capacité de production de la Courrouze sera d'environ 43,4 MW via la production en continue de la chaudière biomasse et d'une des deux chaudières gaz.

Ces installations de combustion sont classées sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°3110 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260605-2026_06_05_05-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

l'ajout de nouveaux équipements fonctionnant à la biomasse nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de chaufferie biomasse et biométhane de La Courrouze porté par ENERSUD,

Considérant la participation de ce projet aux objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de Rennes Métropole,

Étant entendu l'exposé de M. Beaussier, Adjoint à l'Urbanisme, et suite à l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Vie économique – Mobilités – Environnement » du 05 mai 2026, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la chaufferie de la Courrouze, sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la chaufferie de la Courrouze, sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT